

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 juin 2025.
Date et heure de la séance : 2 juillet 2025 à 18h30
Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 20
Absents avec procuration : 8
Absent : 1

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à Monsieur Hervé PRONONCE - M. Pierre MESURE procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Christel MARCHENAY.

Absent : M. Florian CATINOT.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Présidente de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 25/07/02/004

OBJET : Autorisation du Maire à recruter des enseignants de musique contractuels, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour faire face à des vacances temporaires d'emploi, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Madame BOLIS expose à l'assemblée qu'au sein de l'école municipale de musique figurent quatre postes permanents à temps non complet qui sont actuellement occupés par des agents contractuels, faute d'avoir pu être pourvus par des fonctionnaires.

Les postes en question, inscrits au tableau des effectifs de la commune, sont les suivants :

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 13 heures par semaine (13/20^{ème}), pour l'enseignement du saxophone.

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 10 heures par semaine (10/20^{ème}), pour l'enseignement de la guitare.

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 10 heures par semaine (10/20^{ème}), pour dispenser des cours d'éveil musical et de formation musicale.

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 6 heures 30 par semaine (6.5/20^{ème}), pour l'enseignement de la clarinette.

Il vous est en outre rappelé que les agents relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures, défini à l'article 3 du décret 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier de ce cadre d'emplois.

Les démarches engagées par la commune pour tenter de pourvoir ces quatre postes par des fonctionnaires, à compter du 1^{er} septembre 2025, n'ont à ce jour toujours pas été fructueuses, malgré la diffusion pendant plusieurs semaines d'offres d'emploi sur le site dédié www.emploi-territorial.fr.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école municipale de musique et de permettre la continuité de l'ensemble des cours de musique, l'autorité territoriale se propose d'avoir si besoin à la prochaine rentrée de nouveau recours à des agents contractuels, qui seraient recrutés dans les conditions suivantes :

- Pour le poste d'enseignement du saxophone : Engagement du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, en référence au second grade du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet (13/20^{ème}), avec une rémunération plafonnée aux indices afférents à l'échelon 3 du grade en question.
- Pour le poste d'enseignement de la guitare : Engagement du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, en référence au second grade du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet (10/20^{ème}), avec une rémunération plafonnée aux indices afférents à l'échelon 3 du grade en question.
- Pour le poste d'enseignement de l'éveil musical et de la formation musicale : Engagement du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, en référence au premier grade du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet (10/20^{ème}), avec une rémunération plafonnée aux indices afférents à l'échelon 5 du grade en question.
- Pour le poste d'enseignement de la clarinette : Engagement du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus, en référence au premier grade du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet (6.5/20^{ème}), avec une rémunération plafonnée aux indices afférents à l'échelon 3 du grade en question.



Compte tenu des éléments ci-dessus, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 24 juin dernier, et d'autoriser le Maire à engager, le cas échéant, sur ces emplois permanents, des agents contractuels, dans le cadre de contrats à durée déterminée, établis en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique et dans les conditions ci-avant définies.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 4 juillet 2025
Reçu en préfecture le 4 juillet 2025

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.